

de base et ceux des biens d'équipement et des autres articles manufacturés, de façon à favoriser la formation dans des conditions plus satisfaisantes d'une épargne nationale dans les pays en voie de développement et à faciliter en même temps la fixation de niveaux de salaires équitables pour la population laborieuse de ces pays, en vue de réduire la disproportion actuelle entre leur niveau de vie et celui des pays fortement industrialisés;

b) Que, sous réserve de la recommandation formulée à l'alinéa a ci-dessus, les gouvernements étudient avec soin tous les autres aspects du problème que posent les fluctuations exagérées du rapport des échanges;

c) Que les gouvernements intensifient leur effort en vue de réduire les entraves à l'importation des produits de base;

2. *Recommande* aux gouvernements de coopérer à l'élaboration d'ententes et d'accords internationaux, tant multilatéraux que bilatéraux, portant sur des produits de base pris individuellement, ainsi que sur des groupes de produits de base et de produits manufacturés, en vue :

a) De garantir la stabilité des prix de ces produits en établissant un rapport adéquat, juste et équitable entre ces prix et ceux des biens d'équipement et des autres articles manufacturés;

b) D'assurer la continuité du progrès économique et social de tous les pays, qu'ils soient producteurs ou consommateurs de matières premières;

3. *Recommande* aux pays en voie de développement d'adopter et de mettre en œuvre des programmes nationaux de développement économique intégré qui permettent l'utilisation rationnelle des revenus de leur activité primaire, l'absorption de leurs excédents de population active et le relèvement de leur niveau de vie;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire figurer, dans l'étude qu'il rédige actuellement en exécution de la résolution 427 (XIV) du Conseil économique et social, l'évaluation des conséquences financières que les modifications du rapport des échanges entre produits de base et biens d'équipement ou autres articles manufacturés ont sur le revenu national des pays en voie de développement, ainsi qu'une analyse de la répartition de ce revenu :

5. *Invite en outre* le Secrétaire général à rédiger, pour la présenter au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, une étude des effets qu'ont les produits synthétiques importants sur la demande de produits de base naturels faisant l'objet d'échanges internationaux;

6. *Prie également* le Secrétaire général de constituer un petit groupe d'experts faisant autorité en la matière, qui rédigera en 1953 un rapport sur les mesures pratiques qu'il serait souhaitable d'adopter pour mettre en œuvre les recommandations faites aux alinéas a et b du paragraphe 1 et aux paragraphes 2 et 3 de la présente résolution. Ce rapport sera rédigé sous la responsabilité du groupe d'experts et sera communiqué à l'Assemblée générale avec les observations que le Conseil économique et social aura faites à son sujet;

7. *Prie enfin* le Secrétaire général de mettre à la disposition du groupe d'experts mentionné au para-

graphe précédent les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés à cette question au cours de la septième session.

411ème séance plénière,  
le 21 décembre 1952.

## 624 (VII). Migration et développement économique

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que la densité de la population varie considérablement d'un pays insuffisamment développé à l'autre,

*Considérant* que, dans beaucoup de ces pays et dans d'autres, le surpeuplement entraîne le chômage, le sous-emploi, la misère et la sous-consommation, en raison de la pénurie de terres exploitables et d'occasions d'emploi,

*Considérant en outre* que, dans beaucoup de pays qui disposent d'immenses étendues de terres cultivables, la faible densité de la population et l'insuffisance des capitaux ont entravé le développement économique,

*Notant* que, dans ses rapports au Conseil économique et social<sup>1</sup>, le Directeur général du Bureau international du Travail traite des propositions faites par l'Organisation internationale du Travail au sujet de nouvelles mesures à prendre touchant les méthodes propres à aider les migrations européennes,

1. *Recommande* aux Etats d'immigration et aux Etats d'émigration, Membres ou non de l'Organisation, de conclure, dans le cadre de leur développement économique général, des accords bilatéraux ou multilatéraux prévoyant l'équipement, le déplacement et l'installation de groupes de migrants, sans discrimination fondée sur la race ou la religion;

2. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et les autres organisations internationales intéressées, de continuer à prêter activement leur concours pour assurer l'équipement et le déplacement de groupes de migrants, ainsi que leur formation technique, soit dans les pays d'émigration, soit dans les pays d'immigration, soit dans les uns et les autres, en fournissant, dans la limite de leurs dispositions constitutionnelles respectives, une assistance économique, financière ou administrative.

411ème séance plénière,  
le 21 décembre 1952.

## 625 (VII). Réforme agraire

A

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport<sup>2</sup> que le Secrétaire général a rédigé en application de la résolution 524 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 12 janvier 1952, sur l'état d'avancement de la réforme agraire,

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Annexes*, Document E/2235; voir aussi le document (miméographié) E/2235/Add.1.

<sup>2</sup> Voir le document A/2194.

*Constatant avec satisfaction* que les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées s'emploient à favoriser la réforme agraire et préparent des études et des analyses des divers aspects de la question,

*Rappelant* que l'Assemblée générale s'est, dans sa résolution 524 (VI), déclarée convaincue que l'amélioration rapide de la structure agraire et du régime foncier actuels de nombreux pays insuffisamment développés exigeait des mises de fonds importantes,

*Rappelant aussi* que l'Assemblée générale a, par sa résolution 524 (VI), prié instamment les gouvernements des Etats Membres d'étudier la possibilité d'ouvrir des crédits destinés à mettre en œuvre les programmes de réforme agraire, qu'elle a invité les institutions qui accordent des prêts internationaux à examiner avec bienveillance les demandes de prêts que les pays insuffisamment développés présentent en vue de l'exécution de programmes de développement qui visent à leur permettre de réaliser leurs projets de réforme agraire et, notamment, les projets destinés à mettre de nouvelles terres en culture, et qu'elle a invité en outre lesdites institutions à envisager, dans la mesure compatible avec leur équilibre financier, de consentir ces prêts moyennant des conditions d'intérêt et d'amortissement qui imposent aux pays emprunteurs les charges minima,

*Rappelant* que le comité d'experts qui doit être constitué en application de la résolution 416 A (XIV) adoptée le 23 juin 1952 par le Conseil économique et social aura pour mandat de mettre au point un plan détaillé concernant la création d'un fonds spécial, en vue de l'octroi aux pays insuffisamment développés de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme pour les aider, lorsqu'ils en feront la demande, à accélérer leur développement économique et à financer les projets non amortissables et d'une importance fondamentale pour leur développement économique,

1. *Recommande* aux gouvernements de donner, lorsqu'ils répondront au questionnaire du Secrétaire général relatif à la réforme agraire, des renseignements pertinents sur les incidences financières de leurs programmes de réforme agraire et de leurs projets de développement établis en vue d'assurer l'application de ces programmes, sur leur aptitude à financer ces programmes au moyen de capitaux nationaux et sur l'ampleur de l'assistance financière extérieure dont ils ont besoin, de façon que le Secrétaire général puisse rassembler, analyser et incorporer ces renseignements dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil économique et social, aux termes du paragraphe 8 de la résolution 370 (XIII) du Conseil économique et social en date du 7 septembre 1951;

2. *Invite* le comité d'experts qui doit être constitué en application de la résolution 416 A (XIV) du Conseil économique et social à considérer, comme l'un des domaines principaux pour l'activité du fonds spécial que l'on envisage de créer en vue de l'octroi de subventions et de prêts à faible intérêt et à long terme, le financement éventuel des programmes de réforme agraire et des projets de développement établis en vue d'assurer l'application de ces programmes.

*411ème séance plénière,  
le 21 décembre 1952.*

## B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 401 (V) et 524 (VI) du 20 novembre 1950 et du 12 janvier 1952 respectivement, et la résolution 370 (XIII) du Conseil économique et social du 7 septembre 1951, relatives à la réforme agraire dans les pays insuffisamment développés,

*Prenant acte* des résolutions relatives à la réforme agraire adoptées par la sixième Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>1</sup>,

*Considérant:*

a) Que les ressources mondiales en denrées alimentaires ont augmenté moins rapidement que le chiffre de la population mondiale, si bien que, pour l'ensemble du monde, la consommation de denrées alimentaires par habitant est actuellement inférieure à ce qu'elle était il y a quinze ans,

b) Que l'insuffisance des ressources en terres et les défauts de la structure agraire dans plusieurs régions géographiques du monde comptent au nombre des facteurs qui entravent l'accroissement rapide de la production agricole dans ces régions et que ces facteurs rendent par conséquent plus difficiles les tentatives destinées à faire face aux crises alimentaires et à relever le niveau de vie général des populations, notamment dans les pays insuffisamment développés,

*Convaincue*

a) Que l'accélération de la mise en culture de nouvelles terres ainsi que l'amélioration rapide de la structure agraire et des régimes fonciers actuels posent dans plusieurs régions géographiques du monde des problèmes graves, soit du point de vue technique, soit du point de vue financier,

b) Que les efforts déployés isolément par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'augmenter leur productivité agricole et de mettre de nouvelles terres en culture seront plus efficaces si les Etats Membres collaborent sérieusement sur le plan régional et s'ils utilisent pleinement l'assistance technique et financière qui peut leur être fournie sur le plan international,

c) Que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation et les institutions spécialisées devraient, conformément aux recommandations formulées dans la résolution 451 A (XIV) adoptée le 28 juillet 1952 par le Conseil économique et social, déployer de plus grands efforts, sur le plan national et international, en vue d'accorder une haute priorité à la production et à la distribution des denrées alimentaires de manière à assurer un accroissement plus rapide des quantités disponibles et à atténuer par là même les effets des crises alimentaires en s'attaquant aux autres facteurs d'ordre naturel ou technique qui provoquent la diminution des récoltes,

1. *Recommande* que les gouvernements des Etats Membres prennent, sur le plan national et, si besoin est,

<sup>1</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la sixième session de la Conférence*, 19 novembre-6 décembre 1951, Rome (Italie), mars 1952.

sur le plan régional, toutes les mesures possibles en vue d'accélérer l'exécution de leurs programmes de réforme agraire et, le cas échéant, de mise en culture de nouvelles terres et d'accroître leur productivité agricole, notamment pour ce qui est des denrées alimentaires, en suivant les recommandations et résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur ces questions;

2. *Invite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées à donner, dans leurs études et activités relatives aux problèmes de la réforme agraire, une importance particulière aux questions suivantes:

a) Accélération, sur la demande des gouvernements intéressés et selon les conditions existant dans divers pays ou régions, de la mise en œuvre de mesures pratiques destinées à favoriser le développement et l'exécution de leurs programmes de réforme agraire, telles que:

La convocation de conférences internationales ou régionales sur la mise en valeur des ressources naturelles et notamment les ressources en terres, ainsi que sur l'administration foncière,

L'organisation de cycles d'étude consacrés aux problèmes touchant le bien-être et le progrès économique et social des populations rurales dans tel ou tel pays ou dans plusieurs pays d'une même région géographique, et

La création de centres régionaux de formation d'experts dans les divers domaines spécialisés qui intéressent l'amélioration des structures agricoles;

b) Mesures pratiques d'assistance technique en vue d'augmenter le rendement des exploitations agricoles, notamment quant aux récoltes de denrées alimentaires, d'éviter les pertes ou les diminutions de ces récoltes, d'améliorer les méthodes de production et la commercialisation et d'encourager une répartition équitable;

3. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 524 (VI) qui "prie instamment les gouvernements des Etats Membres, lorsqu'ils établissent leur politique financière, d'étudier soigneusement la possibilité d'ouvrir les crédits destinés à mettre en œuvre des programmes de réforme agraire et invite les institutions qui accordent des prêts internationaux à examiner avec bienveillance les demandes de prêts que les pays insuffisamment développés présentent en vue de l'exécution de programmes de développement qui visent à leur permettre de réaliser leurs projets de réforme agraire, et notamment les projets destinés à mettre de nouvelles terres en culture; invite en outre lesdites institutions à envisager, dans la mesure compatible avec leur équilibre financier, de consentir ces prêts moyennant des conditions d'intérêt et d'amortissement qui imposent aux pays emprunteurs les charges minima";

4. *Prie* le Secrétaire général d'aider sur leur demande les gouvernements des Etats Membres à donner aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social touchant la question de la réforme agraire la plus large publicité possible parmi les organisations agricoles et les autres personnes et groupements intéressés, afin que les principes recommandés par l'Organisation des Nations Unies soient connus et compris du plus grand nombre.

411ème séance plénière,  
le 21 décembre 1952.

## 626 (VII). Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'il importe d'encourager les pays insuffisamment développés à mettre à profit et à exploiter comme il convient leurs richesses et leurs ressources naturelles,

*Considérant* que le développement économique des pays insuffisamment développés est l'une des conditions essentielles du renforcement de la paix universelle,

*Consciente* du fait que le droit des peuples d'utiliser et d'exploiter librement leurs richesses et leurs ressources naturelles est inhérent à leur souveraineté et conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. *Recommande* à tous les Etats Membres, lorsqu'ils exerceront leur droit d'utiliser et d'exploiter librement leurs richesses chaque fois qu'ils le jugent souhaitable pour leur progrès et leur développement économique, de prendre dûment en considération, dans la mesure compatible avec leur souveraineté, la nécessité de maintenir le courant des capitaux dans des conditions de sécurité et dans une atmosphère de confiance mutuelle et de coopération économique entre les nations;

2. *Recommande en outre* à tous les Etats Membres de s'abstenir de tout acte, direct ou indirect, destiné à empêcher un Etat quelconque d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles.

411ème séance plénière,  
le 21 décembre 1952.

## 627 (VII). Activités des commissions économiques régionales et développement économique des pays insuffisamment développés

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le rapport<sup>a</sup> du Conseil économique et social, dans son chapitre III, section V, rend compte des intéressants travaux effectués par la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient dans le domaine du développement économique des pays insuffisamment développés,

*Considérant* le rôle important que la Commission économique pour l'Europe peut jouer dans le développement économique des pays insuffisamment développés, non seulement par l'action qu'elle poursuit en faveur des régions les moins développées d'Europe, mais aussi par la collaboration qu'elle a su établir avec les autres commissions économiques régionales pour l'exécution d'études en commun,

*Considérant* que, pour réaliser le développement économique des pays insuffisamment développés, conformément aux dispositions de l'Article 55 de la Charte qui propose comme objectifs "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social", la meilleure méthode consiste à assurer la coordination des efforts entre les pays d'une même région et entre les diverses régions,

<sup>a</sup> Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 3.